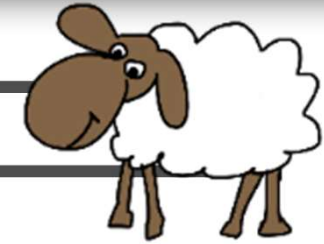

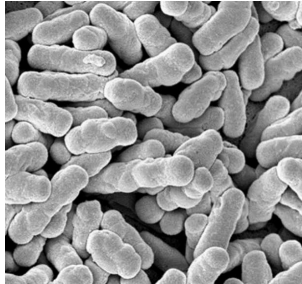


## Qu'est-ce que le piétin ?



- ▲ Une **épizootie** : maladie affectant un grand nombre d'animaux, dans une région donnée. Avec des conséquences économiques importantes. Equivalent de l'épidémie pour l'homme.
- ▲ **Maladie bactérienne des onglons** touchant **majoritairement les ovins** mais aussi les chèvres et les animaux sauvages (bouquetins, chamois). 
- ▲ Répandu dans **toute la Suisse** : 25-40% des exploitations / 1 mouton sur 5
- ▲ L'agent pathogène **Dichelobacter nodusus** doit pénétrer dans les onglons pour déclencher la maladie. 
- ▲ Se multiplie uniquement sous **condition anaérobique** (sans oxygène).

## Symptômes cliniques

- Maladie très contagieuse et douloureuse



Provoque la pourriture  
des onglons



## Traitement / prophylaxie

- ▲ **Parage et soins des onglons** très importants pour lutter contre la maladie = arrivée d'oxygène !
- ▲ Traitement des onglons par bains / **pédiluves**



## Traitement / prophylaxie

- ▲ Prévention des réinfections – Respect de la **biosécurité**
- ▲ Viabilité bactérie :
  - ▲ 4-5 jours à l'air
  - ▲ 28 jours dans le sol
  - ▲ Longtemps dans les onglons coupés – **Attention à l'élimination !**

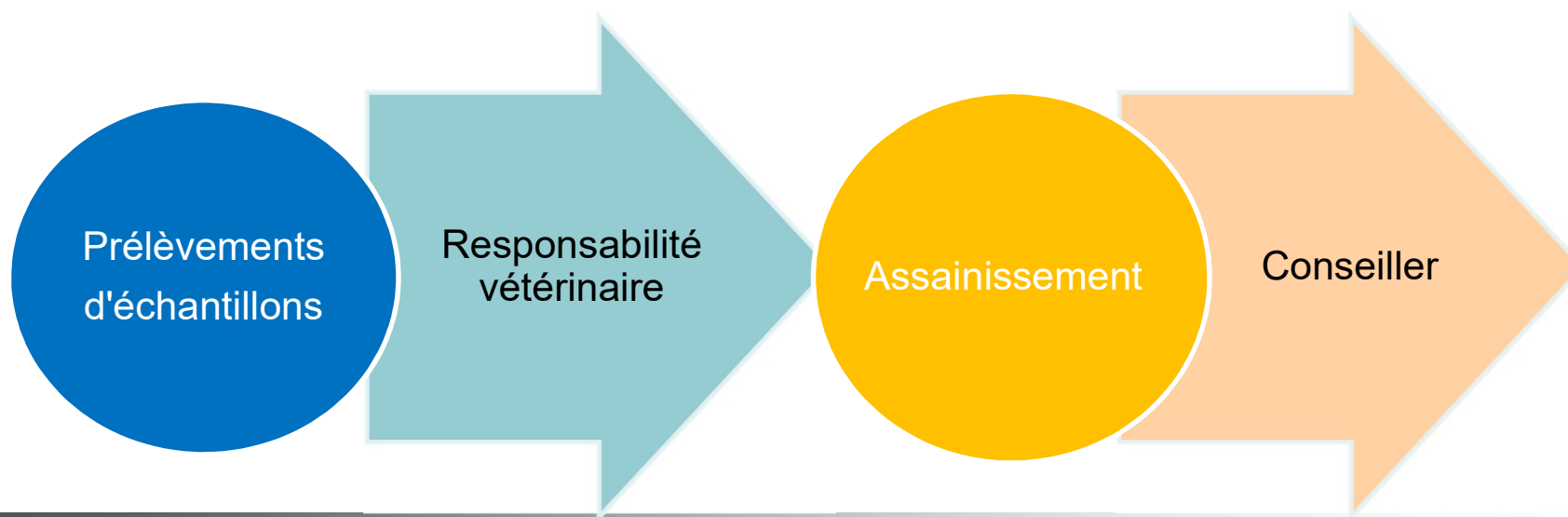


## Lutte nationale contre le piétin à partir du 1er octobre 2024

- ▲ Chaque année, **entre le 1er octobre et le 31 mars, tous les troupeaux de moutons sont contrôlés** par écouvillonnage dans l'espace interdigité.
- ▲ Les échantillons sont prélevés par les vétérinaires responsables du contrôle ou leurs mandataires, puis analysés.
- ▲ Les **détentrices et détenteurs d'animaux infectés par le piétin doivent assainir leur troupeau**. Après l'assainissement, des échantillons sont de nouveau prélevés et analysés.
- ▲ Les élevages de **moutons positifs au piétin sont mis sous séquestre (trafic des animaux interdit)** jusqu'à ce qu'un nouvel examen donne un résultat négatif.
- ▲ Les élevages de moutons qui n'auront pas été testés négatifs au 31 mars 2025 seront mis sous séquestre (trafic des animaux interdit). **L'estivage des troupeaux pourra être compromis.**

## Lutte nationale contre le piétin à partir du 1er octobre 2024

- ▲ La surveillance officielle de la lutte et les **prélèvements** sont confiés aux **vétérinaires**. Prise en charge financière par l'État des frais de visite et d'analyse.
- ▲ Chaque éleveur de moutons sera contacté et sera tenu de coopérer.
- ▲ En cas de résultat positif, les **détenteurs sont responsables de l'assainissement de leur troupeau** (ils peuvent faire appel à un conseiller en piétin, mais à leurs frais).



## A retenir sur la lutte contre le piétin

- ▲ Ceux qui ne seront pas assainis au printemps 2025 auront des problèmes.

**La seule façon de réussir est de planifier à l'avance.**



- Possibilités de contrôle (organisation)
- Possibilités d'assainissement (installations et produits de bain)
- Se préparer au pire des cas :

→ Séquestre au moment de l'inalpe: éventuelles autorisations/dérogations pour les alpages non assainis ne seront accordées que de manière restrictive !

→ Les éventuelles demandes de dérogation au canton doivent être planifiées à l'avance, en concertation avec les associations régionales d'éleveurs !